



Actualisation des prix

N° 525

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :
26 NOV. 2025

OBJET : TARIFS ENTREE CINEMA ANDRE MALRAUX POUR L'ANNEE 2025-2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin II »),

Vu l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement sur l'occupation du domaine public en date du 23 juin 2011 et modifié le 26 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/584 en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale n°402 en date du 4 décembre 2024 en lien avec la tarification du cinéma André Malraux pour l'année 2024-2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°11/843 en date du 25 juin 2025 fixant la tarification pour l'année 2025-2026

CONSIDERANT :

Que la délibération du Conseil municipal n°11/843 en date du 25 juin 2025 vient fixer la nouvelle tarification pour l'année 2025-2026 de la Ville,

Que pour être modifiée, une décision doit être adoptée afin de modifications de tarifs.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De modifier certains tarifs du cinéma André Malraux, à savoir :

- Baisser le plein tarif d'entrée et ciné concert à 5€ au lieu de 6€ ;

- Baisser le tarif réduit pour les écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), agents communaux à 3€ au lieu de 4€ ;

PRECISE

Que ces nouveaux tarifs entreront en application jusqu'au 31 août 2026.

Que les autres tarifs sont maintenues jusqu'au 31 août 2026.

DIT :

Que les montants sont inscrits dans le budget communal et que la décision est inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **26 NOV. 2025**



Pascal PELAIN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Pascal PELAIN".

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris